

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 janvier 2023

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Guillaume CRUCE est nommé secrétaire de séance

Approbation du PV du 13 décembre 2022

Le PV sera représenté lors de la prochaine séance

Décisions prises

- a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 3/12/2022 et le 06/01/2023
- b) par décision Président
- c) par le Bureau en vertu de sa délégation

Finances

Délibération 01-2023

Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Délibération 02-2023

Versement d'un acompte de 120 000 € à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance au titre de l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

Délibération 03-2023

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de l'aménagement d'un nouvel Office de Tourisme intercommunal et d'un studio dans l'ancienne librairie des Quatre Chemins.

Délibération 04-2023

Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC Création logement locatif dans le cadre de la rénovation de l'ancienne librairie des Quatre Chemins

Déchets, Environnement et qualité de l'air

Délibération 05-2023

Approbation tarifs SPANC pour l'année 2023

Délibération 06-2023

Délibération COT - Approbation convention de partenariat APTV CCCT

Aménagement de l'espace, transports et mobilité

Délibération 07-2023

Approbation Avenant n°14 - Marché de transport public de voyageurs en zone de Montagne (1 320 - 2 350 m), hiver et été, navettes inter quartiers et village

Culture et tourisme

Délibération 08-2023

Demande de financement auprès du programme LEADER pour l'opération "Before Jazz à Val Thorens"

Délibération 09-2023

Approbation de la signature de la convention socle définie dans le cadre du nouveau plan de développement de la lecture publique 2022-2027 du Conseil Savoie Mont-Blanc

Enfance, Jeunesse et Social

Délibération 10-2023

Actualisation des tarifs applicables au multi accueil "Le Patio des Mômes" et à la crèche familiale "Sucre d'orge"

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°01-2023

Ouverture anticipée des crédits d'investissement

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre (dépenses)	Pour mémoire budget 2022	Crédit 2023 ouverts par anticipation
20 - Immobilisations Incorporelles	7 694,88	1 923,00
2051	7 694,88	1 923,00
204 - Subventions d'équipement	17 285,00	4 321,00
20421	8 425,00	2 106,00
20422	8 860,00	2 215,00
21 - Immobilisations corporelles	201 300,07	50 323,00
2128	23 738,86	5 934,00
2135	17 325,06	4 331,00
2158	8 500,00	2 125,00
2182	56 865,36	14 216,00
2183	30 900,00	7 725,00
2184	36 108,41	9 027,00
2188	27 862,38	6 965,00
23 - Immobilisations en cours	3 222 756,45	805 688,00
2312	593 967,08	148 491,00
2313	2 628 789,37	657 197,00

BUDGET DECHETS

Chapitre (dépenses)	Pour mémoire budget 2022	Crédit 2023 ouverts par anticipation
21 - Immobilisations corporelles	765 607,34	191 401,00
2128	102 860,00	25 715,00
21578	16 000,00	4 000,00
2158	245 147,34	61 286,00
2182	396 400,00	99 100,00

	2183	4 600,00	1 150,00
	2188	600,00	150,00
23 - Immobilisations en cours		1 390 000,00	347 500,00
	2315	630 000,00	157 500,00
	2318	760 000,00	190 000,00

BUDGET TOURISME

Chapitre (dépenses)	Pour mémoire budget 2022	Crédit 2023 ouverts par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	2 500,00	625,00
	2051	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles	24 893,01	6 223,00
	2168	22 600,00
	2188	2 293,01
23 - Immobilisations en cours	38 576,00	9 644,00
	2313	38 576,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, tels que précisés ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°02-2023

Versement d'un acompte de 120 000 € à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance au titre de l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dans le cadre de la reprise de la Compétence Petite enfance s'est engagée à attribuer une subvention de 223 000 € à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance au titre de l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance.

Vu la délibération n°126-2022 du 18 octobre 2022 portant une nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence de l'action sociale et la reprise de la compétence Petite enfance au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°175-2022 relative à l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance avec l'Association Bellevilloise pour l'Enfance définissant les modalités de gestion et de financement de la petite enfance à Les Belleville ;

Vu encore la délibération n°175-2022 relative à l'attribution d'une participation financière pour un montant de 223 000 € pour l'année 2023 (dont 7 500 € s'il est décidé par l'ABE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat aux salariés affectés aux actions relevant de la compétence de la CCCT) ;

Vu les besoins de Trésorerie de l'ABE dès janvier 2023 ;

Le Conseil Communautaire valide les modalités d'attribution de la subvention précitée : un acompte de 120 000 € sera versé à l'ABE en janvier 2023. Le solde de la subvention sera ensuite versé après le vote du budget prévisionnel de l'année 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de versement à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance au titre de l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens relative à la petite enfance

AUTORISE le versement d'un acompte de 120 000 € en janvier 2023 et le solde de la subvention après le vote du budget prévisionnel

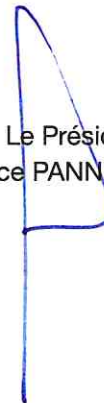
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°03-2023

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de l'aménagement d'un nouvel office de tourisme intercommunal et d'un studio dans l'ancienne librairie des Quatre Chemins

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) se donne l'ambition de décupler l'attractivité de son territoire dans une zone de montagne où l'activité économique dépend encore très majoritairement du ski. Elle s'est dotée en 2018 d'un office de tourisme intercommunal dénommé "Cœur de Tarentaise Tourisme" et constitué sous forme de régie.

Cet office de tourisme est chargé d'animer à l'échelon intercommunal, en coordination avec les offices des stations, une offre touristique qui doit devenir progressivement plus durable, plus diversifiée et répartie sur quatre saisons, par la promotion des activités de pleine nature, des activités culturelles et des produits locaux. Il s'attèle notamment à développer un positionnement touristique sur le thème de l'art, qui transparaît dans la promotion touristique du territoire baptisée "La Montagne Arty" valorisant le *Street Art*, le *Land Art*, l'art baroque, l'art de vivre, etc.

Ses locaux actuels sont situés dans la maison du tourisme, Square de la Liberté à Moûtiers. Cependant, le prix du loyer et des charges, le niveau de services aux usagers, la localisation du bâtiment dans la ville et ses qualités thermiques ne sont pas satisfaisants.

Il est donc envisagé un transfert de l'office de tourisme intercommunal au sein de l'ancienne librairie des 4 chemins de Moûtiers. Cette ancienne librairie a été acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-bourg de Moûtiers et sera rétrocédée à la CCCT.

Le repositionnement dans ce bâtiment présente l'intérêt d'offrir à l'office de tourisme intercommunal une meilleure visibilité - donc une fréquentation supérieure - de par sa localisation dans la Grande rue, la principale artère commerçante de Moûtiers qui génère un flux piéton important. De surcroît, dans la perspective de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) 2030 et du réaménagement de l'Avenue de la gare, l'office de tourisme serait idéalement positionné dans l'axe de circulation des touristes gare ferroviaire - Grande rue.

Il convient de noter que le projet de réaménagement présenté à la DETR comporte un volet significatif de travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâti et l'accueil des touristes.

Au bilan, ce projet sera donc une opération structurante pour le centre-bourg et constituera une "vitrine" (aussi bien qu'un outil) de la politique de diversification touristique de la montagne menée par la CCCT. A ce titre, ce projet est inscrit dans la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) "Petites Villes de Demain".

Le conseil communautaire après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de l'aménagement d'un nouvel office de tourisme intercommunal et d'un studio

APPROUVE le coût prévisionnel l'opération pour un montant de 514 293 € HT

APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

- 306 534 €HT d'autofinancement
- 207 759 €HT de subvention DETR

DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 une subvention de 207 759 €HT pour la réalisation de cette opération

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

AUTORISE Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°04-2023

Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC Création logement locatif dans le cadre de la rénovation de l'ancienne librairie des Quatre Chemins

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter la subvention du Département de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) - Rénovation de bâtiments existants pour la création de logements locatifs - pour l'opération suivante, programmée en 2023 :

Création d'un logement locatif de type studio dans le cadre de la rénovation de l'ancienne librairie des Quatre Chemins

Coût prévisionnel des travaux : 52 680 €HT

Subvention sollicitée : 30%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Département de la Savoie, au titre du FDEC, pour la création d'un logement locatif dans le cadre de la rénovation de l'ancienne librairie des Quatre Chemins.

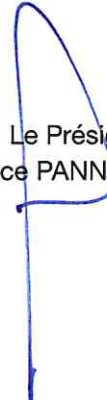
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°05-2023

Approbation tarifs du service SPANC pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président propose d'actualiser les tarifs appliqués depuis 2016 du service du SPANC.

VU le Code général des collectivités,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les montants des redevances pour l'année 2023 :

Redevance pour le contrôle de conception et de réalisation dans le cadre d'une demande d'urbanisme ou hors cadre de la demande d'urbanisme (modification ou rénovation de l'installation d'assainissement non collectif) :

- Etape 1 :
Contrôle de conception et d'implantation d'un ANC (travaux neuf ou rénovation) : 120 Euros
- Etape 2 :
Contrôle de la bonne exécution de l'installation d'un ANC (travaux neuf ou rénovation) : 165 Euros

Redevance dans le cadre d'une vente immobilière : contrôle de conformité des installations ANC (diagnostic obligatoire dans le cas d'une vente) : 165 Euros

Redevance dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'ANC : 165 Euros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

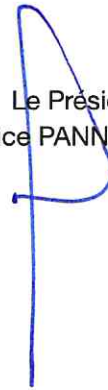
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2027

Contrat d'Objectif Territorial (COT)
Tarentaise-Vanoise

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, 133 quai Saint Réal à Moûtiers, représentée par son 1er Vice-Président, Monsieur Claude JAY, agissant en vertu de la délibération n° 06-2023 du conseil communautaire du 25 janvier 2023.

d'une part,

et

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), 133 Quai Saint Réal à Moutiers, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la décision n° 2023-05-02 du conseil syndical du 14/03/2023

d'autre part.

PRÉAMBULE

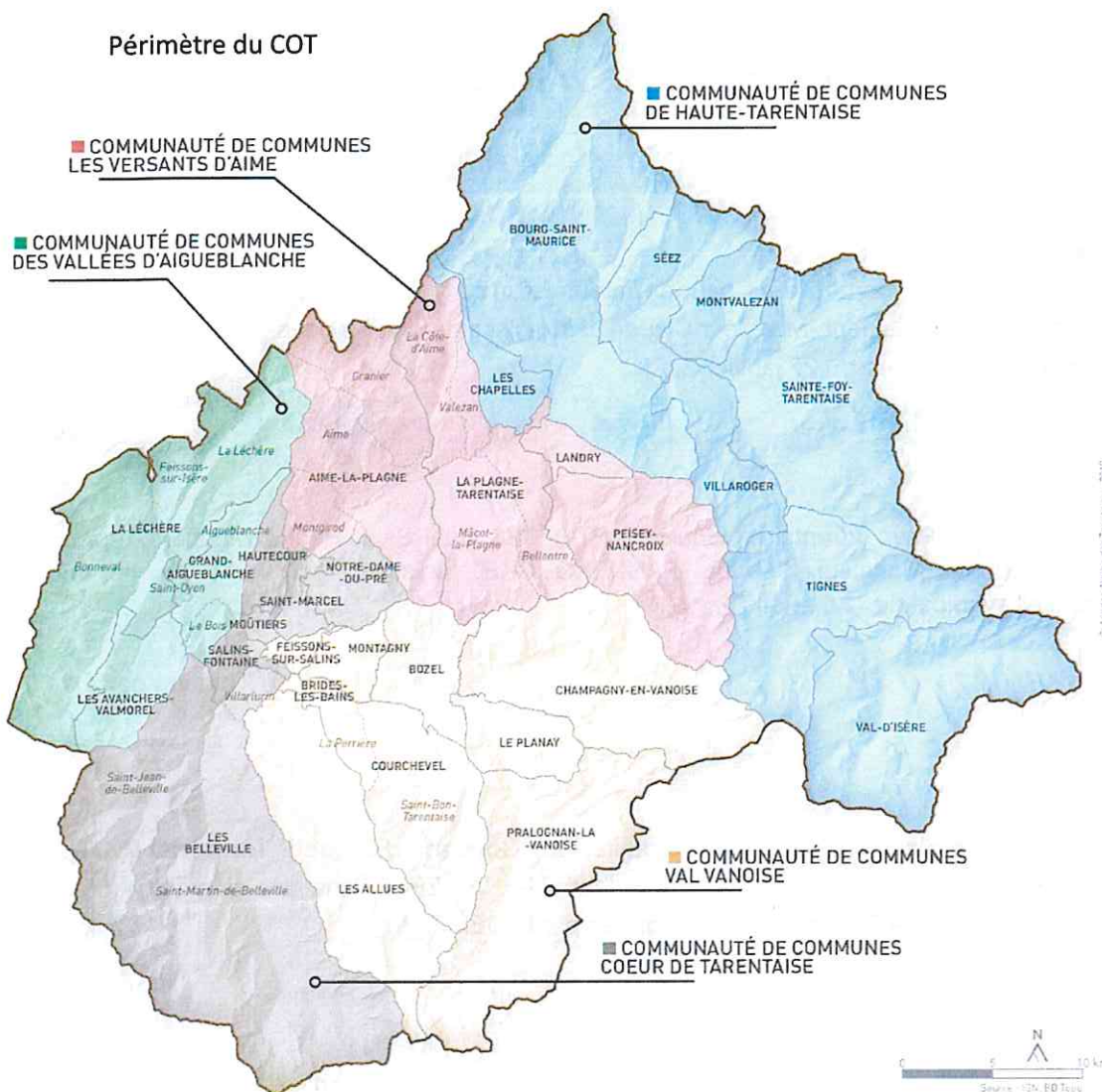
L'ADEME déploie sur l'ensemble du territoire, des **Contrats d'Objectif Territorial (COT)**. L'objectif principale du COT est d'encourager et d'entraîner les EPCI dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de 2 référentiels développés par l'ADEME :

- Climat Air Energie,
- Economie Circulaire

L'ADEME souhaitant un seul contrat à l'échelle de l'APTV, cette dernière a été retenue pour porter le COT pour les communautés de communes de son territoire.

Ainsi, les communautés de communes suivantes se sont engagées dans la démarche, avec l'APTV comme coordinateur du contrat :

- Communauté de communes de Val Vanoise (CCVV),
- Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT),
- Communauté de communes des Versants d'Aime (COVA),
- Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT).



Périmètre de l'APTV & Périmètre du COT

Le COT se compose en deux parties :

Phase 1 :

Cette phase se déroule sur une période de **12 mois à 18 mois maximum**. Au cours de cette phase, un état des lieux précis du territoire au regard des référentiels est réalisé ainsi que 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit initial pour chaque référentiel (Climat-Air-Energie, et Economie Circulaire).

A l'issue des audits, un nombre de points sera attribué à chaque EPCI ainsi qu'un objectif à atteindre à l'issue de la durée du contrat. Un ensemble d'action à l'échelle de l'EPCI ou à l'échelle du territoire de l'APTV seront déterminées, permettant d'établir les premiers plans d'actions. Une gouvernance sera également mise en place.

La phase 1 est accompagnée d'une **aide forfaitaire de 75 000 €**, à partager entre le porteur du contrat et les EPCI.

Phase 2 :

Cette seconde phase se déroule sur les **3 années** suivantes la phase 1. C'est la phase de mise en œuvre des actions déterminées en amont. A la fin de cette phase, 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit final pour chaque référentiel.

A l'issue de ces audits, un nombre de points sera attribué à chaque EPCI et sera comparé avec la note qui avait été déterminée initialement. Ainsi, l'ADEME pourra alors déterminer le taux de réussite du COT, vis-à-vis des objectifs fixés en phase 1.

La phase 2 est accompagnée d'une **enveloppe variable de 275 000 €**, à répartir entre le porteur du contrat et les EPCI. Ainsi, chaque EPCI percevra l'aide de la phase 2 en fonction de l'atteinte de ses objectifs.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) comme entité morale chargée de porter le Contrat d'Objectif Territorial auprès de l'ADEME.

L'APTV sera habilitée à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration du COT durant toute sa phase de mise en œuvre.

L'APTV sera chargée de percevoir les subventions de la part de l'ADEME et de les répartir entre elle-même et les 4 EPCI engagés dans la démarche, selon les modalités définies à l'article 2.

L'APTV jouera le rôle de coordinateur auprès des différents bénéficiaires et de l'ADEME.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'APTV ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'APTV, en sa qualité de porteur du Contrat d'Objectif Territorial pour les 4 EPCI, s'engage à :

1. Pour la phase 1 :
 - Percevoir la subvention de l'ADEME d'un montant de 75 000 € et la distribuer entre les EPCI selon la clé de répartition suivante (en accord avec la délibération BS-2022-10-05 du 20 octobre 2022) :

Entité	Montant de subvention phase 1
APTV (porteur)	15 000 €
CCVV	15 000 €
CCCT	15 000 €
COVA	15 000 €
CCHT	15 000 €
Total	75 000 €

- Définir, conjointement avec les EPCI du territoire, la clé de répartition de la phase 2.
 - Rédiger un rapport récapitulatif la gouvernance mise en place.
2. Pour la phase 2 :
 - Percevoir la subvention de l'ADEME dont le montant sera fonction de l'atteinte des objectifs prédéfinis dans la phase 1. Répartir ces subventions en fonction de l'atteinte des objectifs de

chaque EPCI (indépendamment les uns des autres) et selon une clé de répartition déterminée en fin de phase 1.

- Rédiger un rapport annuel d'avancement pour l'ensemble du territoire couvert par le COT (résumé des actions menées, l'avancement des différents plans d'action de chaque EPCI, les actions et investigations supplémentaires, ...). Ces rapports annuels seront remis, respectivement, 12 mois et 24 mois après le début de la phase 2.
- Rédiger un rapport final pour l'ensemble du territoire couvert par le COT, à remettre avant la fin de la durée contractuelle. Il reprendra les éléments actualisés des rapports annuels d'avancement, ainsi que les rapports d'audits réalisés en fin de phase 2.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA CCCT

La CCCT en tant que bénéficiaire du COT s'engage à :

1. Pour la phase 1 :
 - Réaliser les audits initiaux (dans un délai de 10 mois après le début du COT) et transmettre les rapports d'audits.
 - Établir un état des lieux, récapitulant l'ensemble des éléments de diagnostic du territoire existants et complémentaires réalisés durant la phase 1.
 - Identifier, conjointement avec les partenaires territoriaux, les axes politiques et les projets forts, puis décliner un premier plan d'actions (avec les indicateurs, les objectifs, les étapes, les acteurs, ...).
 - Rédiger un rapport d'avancement de fin de phase 1 (résumé de la phase 1, gouvernance mise en place, synthèse des audits, récapitulatif de l'état des lieux, le premier plan d'action).
2. Pour la phase 2 :
 - Suivre le plan d'action et tenir à jour les indicateurs d'évaluation.
 - Développer une démarche d'amélioration continue pour enrichir les plans d'actions et affiner la connaissance du territoire.
 - Réaliser les audits finaux (dans un délai de 3 mois avant la fin du COT) et transmettre les rapports d'audits.
 - Produire et transmettre annuellement à l'APTV une synthèse des éléments nécessaires à la production des rapports annuels d'avancement (avancement, indicateurs, résultats, difficultés rencontrées, pistes d'amélioration, nouvelles orientations, ...).

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

La gouvernance du COT est en partie fixée par l'ADEME, avec la constitution d'un comité de suivi.

Article 4.1 : Comité de Suivi

Ce comité de suivi, ou comité de pilotage (COPIL), se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Le comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens,
- De réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

Ce comité de suivi, sera composé, à minima :

- De l'élu/e APTV référent (Vice-Président Air-Energie-Climat),
- De l'animateur COT de l'APTV,
- De la direction de l'APTV,
- Du directeur régional de l'ADEME ou de son représentant,
- D'un représentant de chaque communauté de communes engagée dans la démarche,
- D'un représentant de la DDT,
- D'un représentant du département de la Savoie,

Article 4.2 : Comité technique

Le comité technique (COTECH) se réunit, à minima, trimestriellement. Il est chargé de préparer les décisions du COPIL et de collecter les données nécessaires à l'élaboration du COT. Le COTECH permettra de partager les expériences de chaque EPCI concernant les actions mise en œuvre, les bonnes pratiques et les méthodologies employées pour avancer sur les sujets concernant les thématiques Air-Climat-Energie et Economie-Circulaire. Le COTECH permettra de faire le lien avec les autres dynamiques territoriales (EPCI voisins, département, ...).

Le comité technique est composé, à minima :

- De l'animateur COT de l'APTV,
- De la direction de l'APTV,
- Du référent COT de chaque EPCI,
- Du DGS de chaque EPCI,
- Des référents techniques de l'ADEME,
- Des référents techniques de la DDT et du département de la Savoie,
- Un référent technique de l'ASDER

Article 4.3 : Comité des partenaires

Afin d'associer au maximum les acteurs du territoire autour des thématiques Climat-Air-Energie et Economie circulaire, les bénéficiaires du COT s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des acteurs publics ou privés qui concourent au développement du territoire au titre de leur compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du COT.

Ces acteurs seront regroupés au sein du comité des partenaires. Ce dernier étant une instance évolutive, il sera amené à évoluer en fonction des projets, de la nature des actions et de l'avancement du COT. Il sera réuni annuellement pour présenter l'avancement général et débattre des perspectives en amont du COPIL annuel.

Celui-ci est composée d'un certain nombre d'acteurs, dont la liste n'est pas figée :

- L'ASDER (Association Savoyarde Des Énergies Renouvelables)
- Le SDES (Syndicat des Energies de la Savoie),
- Les futurs COT savoyards,

- L'ONF,
- Le PNV (Parc National de la Vanoise),
- Le CAUE de la Savoie,
- Les syndicats de traitement des déchets présents sur le territoire,
- Les syndicats et régies de distribution d'eau potable et d'assainissement,
- Les régies électriques territoriales,
- La chambre d'agriculture de la Savoie,
- La chambre des métiers de la Savoie,
- La chambre de commerce et d'industrie de la Savoie,
- La SAFER,
- Le service Eau et Rivière de l'APTV.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle sera valable jusqu'à la fin du COT, soit au plus tard le 1 janvier 2027.

ARTICLE 6 : MODALITÉ DE RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, les signataires pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toutes modifications dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 28 MARS 2023

Pour la Communauté de Communes

Cœur de Tarentaise

Le 1^{er} Vice-Président,

Claude JAY



Pour l'Assemblée du Pays

Tarentaise Vanoise

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°06-2023

Délibération COT - Approbation convention de partenariat APTV CCCT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

L'ADEME déploie sur l'ensemble du territoire, des Contrats d'Objectif Territorial (COT). L'objectif principale du COT est d'encourager et d'entraîner les EPCI dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de 2 référentiels développés par l'ADEME :

- Climat Air Energie,
- Economie Circulaire

L'ADEME souhaitant un seul contrat à l'échelle de l'APTV, cette dernière a été retenue pour porter le COT pour les communautés de communes de son territoire.

Le COT se compose en deux phases :

- En 2023, la phase 1 consistera à un état des lieux précis du territoire au regard des référentiels ainsi qu'à la réalisation de 2 audits par EPCI par l'ADEME : un audit initial pour chaque référentiel (Climat-Air-Energie, et Economie Circulaire). A l'issue des audits, un nombre de points sera attribué à chaque EPCI ainsi qu'un objectif à atteindre à l'issue de la durée du contrat. Cela permettra d'établir un plan d'actions. Une gouvernance sera également mise en place. La phase 1 est accompagnée d'une aide forfaitaire de 75 000 €, à partager entre le porteur du contrat et les EPCI, soit de 15 000 € pour la CCCT.
- La phase 2 se déroulera sur les 3 années suivantes, de 2024 à 2026. Ce sera la phase de mise en œuvre des actions déterminées en amont. A la fin de cette phase, en 2026, 2 audits par EPCI seront réalisés par l'ADEME : un audit final pour chaque référentiel. A l'issue de ces audits, un nombre de points sera attribué à chaque EPCI et sera comparé avec la note qui avait été déterminée initialement. Ainsi, l'ADEME pourra alors déterminer le taux de réussite du COT, vis-à-vis des objectifs fixés en phase 1. La phase 2 est accompagnée d'une enveloppe variable de 275 000 €, à répartir entre le porteur du contrat et les EPCI. Ainsi, chaque EPCI percevra l'aide de la phase 2 en fonction de l'atteinte de ses objectifs, soit un montant maximal 55 000 € pour la CCCT.

L'ADEME financera les audits et l'accompagnement nécessaires à la démarche.

A travers cette convention, la CCCT s'engage à :

- Réaliser les audits initiaux et finaux et transmettre les rapports d'audits,
- Établir un état des lieux,
- Identifier les axes politiques et les projets forts, puis décliner un premier plan d'actions (avec les indicateurs, les objectifs, les étapes, les acteurs, ...).
- Rédiger un rapport d'avancement (résumé de la phase 1, gouvernance mise en place, synthèse des audits, récapitulatif de l'état des lieux, le premier plan d'action).
- Suivre le plan d'actions et tenir à jour les indicateurs d'évaluation.
- Développer une démarche d'amélioration continue pour enrichir les plans d'actions et affiner la connaissance du territoire.
- Produire et transmettre annuellement à l'APTV une synthèse des éléments nécessaires à la production des rapports annuels d'avancement (avancement, indicateurs, résultats, difficultés rencontrées, pistes d'amélioration, nouvelles orientations, ...).

La présente convention a également pour objet de désigner l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) comme entité morale chargée de porter le Contrat d'Objectif Territorial auprès de l'ADEME. L'APTV sera habilitée à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration du COT durant toute sa phase de mise en œuvre. L'APTV sera chargée de percevoir les subventions de la part de l'ADEME et de les répartir entre elle-même et les 4 EPCI engagés dans la démarche, selon les modalités définies à l'article 2. L'APTV jouera le rôle de coordinateur auprès des différents bénéficiaires et de l'ADEME.

Pour la gouvernance, 3 comités seront organisés :

- comité de suivi = comité de pilotage des actions et des finances (2 fois/an)
- comité technique (4 fois/an)
- comité des partenaires (1 fois/an)

Le comité de suivi assure :

- le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens,
- le suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat
- le bilan et l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- le contenu des actions pour l'année suivante.

Le comité technique (COTECH) est chargé de préparer les décisions du COPIL et de collecter les données nécessaires à l'élaboration du COT. Le COTECH permettra de partager les expériences de chaque EPCI concernant les actions mises en œuvre, les bonnes pratiques et les méthodologies employées pour avancer sur les sujets concernant les thématiques Air-Climat-Energie et Economie-Circulaire. Le COTECH permettra de faire le lien avec les autres dynamiques territoriales (EPCI voisins, département, ...).

Le comité des partenaires : Afin d'associer au maximum les acteurs du territoire autour des thématiques Climat-Air-Energie et Economie circulaire, les bénéficiaires du COT s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des acteurs publics ou privés qui concourent au développement du territoire au titre de leur compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront définis dans le cadre du COT. Ces acteurs seront regroupés au sein du comité des partenaires. Ce dernier étant une instance évolutive, il sera amené à évoluer en fonction des projets, de la nature des actions et de l'avancement du COT. Il sera réuni annuellement pour présenter l'avancement général et débattre des perspectives en amont du COPIL annuel.

La CCCT doit définir les représentants dans chaque instance.

Après lecture du contenu de la convention, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE de s'engager dans cette démarche de COT

AUTORISE Monsieur le Vice-Président aux finances de signer la convention et tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.


Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°07-2023

Approbation Avenant n°14 - Marché de transport public de voyageurs en zone de Montagne (1 320 - 2 350 m), hiver et été, navettes inter quartiers et village

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président en charge des transports propose qu'un avenant soit passé avec l'entreprise Transdev Savoie titulaire du marché Transport public de voyageurs en zone de montagne.

L'avenant porterait sur le point suivant :

- Exécution du marché de transport public - navettes inter quartier et villages pour l'hiver 2023 et extension des services

En raison d'un constat de surfréquentation enregistré les hivers précédents sur le service K (navette intervallée Saint Martin de Belleville / Val Thorens) et ce notamment aux horaires de fin d'après-midi (17h), les navettes feront l'objet d'un renforcement exceptionnel.

Ce renfort se fera sous forme de doublages à mettre en place durant le mois de janvier en cas de besoin.

L'entreprise Transdev fera le point régulièrement sur les doublages déclenchés.

Un point plus important sera fait dès que 10 doublages seront atteints.

Une enveloppe prévisionnelle de 25 doublages est envisagée soit un montant maximum de 4 330 € HT .

Les modalités financières ci - dessous sont appliquées :

- **Part fixe** correspondant à la location d'un véhicule supplémentaire par l'entreprise TRANSDEV Savoie

coût 520 € HT par semaine.

Le mois de Janvier comptant quatres semaines, la part fixe est de **2080 € HT**.

- **Part variable** correspondant au déclenchement d'un doublage

Coût de déclenchement : 4.5 € x 20 (nombre de kms) = 90 € HT

VU le marché 201508 signé avec l'entreprise Transdev Savoie en date du 13 novembre 2015

VU les avenants n° 1 à 13,

VU le projet d'avenant n°14,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre avec l'entreprise Transdev Savoie titulaire marché de transport public de voyageurs en zone de montagne un avenant n° 14 pour la mise en place des doublages sur le lot 1 hiver - mois de janvier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Avenant n° 14
Marché de transport public de voyageurs en zone de Montagne
(1 320 - 2 350 m), hiver et été, navettes inter quartiers et village

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Cœur de Tarentaise représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en application de la délibération n°07-2023 du 25 janvier 2023

D'une part,

Et :

La Société SA TRANSDEV Savoie, représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas PRUVOT

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – RAPPEL DU CONTEXTE et OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant porte sur le point suivant :

- Exécution du marché de transport public - navettes inter quartier et villages pour l'hiver 2023 et extension des services :

En raison d'un constat de surfréquentation enregistré les hivers précédents sur le service K (navette intervallée Saint Martin de Belleville / Val Thorens) et ce notamment aux horaires de fin d'après-midi (17h), les navettes feront l'objet d'un renforcement exceptionnel.

Ce renfort se fera sous forme de doublages à mettre en place durant le mois de janvier en cas de besoin.

L'entreprise Transdev fera le point régulièrement sur les doublages déclenchés.

Un point plus important sera fait dès que 10 doublages seront atteints.

Une enveloppe prévisionnelle de 25 doublages est envisagée.

Il conviendra de tenter des les répartir aux mieux sur le mois de janvier

Pour rappel, le marché actuel prévoit la mise en place de doublages en janvier et février selon les modalités de l'avenant 7.

ARTICLE 2 –MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières ci - dessous sont appliquées :

- **Part fixe** correspondant à la location d'un véhicule supplémentaire par l'entreprise TRANSDEV Savoie

coût 520 € par semaine.

Le mois de janvier comptant quatres semaines, la part fixe est de **2 080 € HT**.

- **Part variable** correspondant au déclenchement d'un doublage

Coût de déclenchement : 4.5 € x 20 (nombre de kms) = 90 €

ARTICLE 3- AUTRES CLAUSES

- L'ensemble des autres clauses du marché reste inchangé.

Fait à Moûtiers, en deux exemplaires originaux, le 25 janvier 2023

Pour la Société
SA TRANSDEV SAVOIE
Le Directeur,
Nicolas PRUVOT

Nicolas
PRUVOT

Signature
numérique de
Nicolas PRUVOT
Date : 2023.02.20
12:16:27 +01'00'

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°08-2023

Demande de financement auprès du programme LEADER pour l'opération
"Before Jazz à Val Thorens"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre de l'opération "Before Jazz à Val Thorens" (festival en partenariat avec la station de Val thorens, la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise et le festival Jazz à Vienne), la collectivité déposera une demande de subvention auprès de l'APTV dans le cadre du programme LEADER. Cette demande de financement permettra de cofinancer la prestation technique pour le concert qui se déroulera le 15 avril 2023 à la salle Maurice Calloc'h.

-Description de l'opération-

Europe Programme LEADER (FEADER)	Cœur de Tarentaise	Total
7 640,98 € TTC 80 %	1 910,25 € TTC 20 %	9 551,23 € TTC 100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE des financements auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER (FEADER) selon les montants et les taux listés ci-dessus,

SOLLICITE l'autorisation de débiter cette opération par anticipation de l'obtention de l'arrêté attributif de subvention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°09-2023

Approbation de la signature de la convention socle définie dans le cadre du nouveau plan de développement de la lecture publique 2022-2027 du Conseil Savoie Mont-Blanc

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Madame la Vice-présidente expose que dans le cadre du soutien qu'offre la bibliothèque bi-départementale Savoie Biblio au réseau des bibliothèques et médiathèque de Coeur de Tarentaise, la collectivité doit renouveler la contractualisation avec le conseil Savoie Mont-Blanc.

En effet, les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie ont renouvelé leur plan de développement de lecture publique permettant ainsi à la médiathèque intercommunale et aux bibliothèques municipales des Belleville de bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement (aide aux événements culturels, mise à disposition du fond, soutien en formation, etc).

A travers cette convention, l'intercommunalité contractualise avec Le Conseil Savoie Mont-Blanc ou, a défaut, toute entité qui lui pourrait succéder ou porter les compétences de lecture publique sur le département de la Savoie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la présente convention

AUTORISE Monsieur le Président de signer la convention et tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Convention socle

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la Loi N° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de communes de Cœur de Tarentaise en date du 25 janvier 2023 autorisant son représentant à signer la présente convention.

La présente convention est signée entre, d'une part,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du 1^{er} décembre 2022,

Et,

d'autre part,

Le groupement de communes Cœur de Tarentaise représenté par son président dûment habilité par délibération n° 09-2023 du 09/01/2023

Préambule

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, sont accessibles aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi, tel que précisé ci-après.

L'article premier de la loi définit les missions des bibliothèques de lecture publique :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :



<< 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

<< 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

<< 3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

<< 4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

« Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

Les articles 2 et 3 précisent que « l'accès aux bibliothèques communales et intercommunales est libre » et que cet « accès et la consultation sur place sont gratuits ».

Article 1 - Objet de la convention

La signature de cette convention SOCLE est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture publique.

L'accès aux aides financières est conditionné quant à lui par la signature d'une convention de projets distincte de la présente convention.

Article 2 - Engagements du Conseil Savoie Mont Blanc

Conformément aux articles 9 et 10 de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui précisent le périmètre d'intervention des bibliothèques départementales, le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à fournir au signataire l'accès à l'ensemble des services de la Direction de la lecture publique selon les conditions en vigueur

Article 3 - Engagements de la commune ou du groupement

Le groupement s'engage à :

Faire fonctionner le ou les équipement(s) de lecture publique dans le cadre de la loi n°2021- 1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la lecture publique,

Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture en lien avec la Direction de la lecture publique, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,

Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tous déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Article 4 - Assurance et responsabilité

Le signataire est tenu d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Direction de la lecture publique, pour le montant de la valeur des biens mis à disposition.

Le Conseil Savoie Mont Blanc ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou les personnes assurant le fonctionnement de l'équipement de lecture publique.



Article 5 - Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Elle pourra être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La résiliation entraînera de fait l'interruption des services par la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc.

La résiliation de la convention sociale par une des deux parties rend caduque une éventuelle convention de projets.

Article 6 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 - Pièces à joindre

Les pièces suivantes sont à joindre à la convention par le groupement :

- La délibération autorisant le représentant de la commune ou du groupement à signer la présente convention.

Le cas échéant :

En cas de délégation à une association, une copie de la convention liant le groupement à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques,

Pour les EPCI ayant une compétence spécifique ou ayant adopté un intérêt communautaire concernant la lecture publique, la copie du schéma de développement de la lecture publique (ou plan) adopté dans le cadre de l'article 12 de la loi 2021-1717.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le 25 janvier 2023

Pour la Communauté de communes
Coeur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Le Président
du Conseil Savoie Mont Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 janvier 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 5
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°10-2023

Actualisation des tarifs applicables au multi accueil "Le Patio des Mômes" et à la crèche familiale "Sucre d'orge"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir d'Hubert Thiery*), Georges DANIS, Noëlla JAY, Donatienne THOMAS (*pouvoir de Marie-Pierre FREMIOT*), Romain SOLLIER, Sandra FAVRE (*pouvoir de Florence Bonnefoy-Cudraz*).
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR
SAINT MARCEL : Gilles VIVET, Daniel CHARRIÈRE

Excusé :

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)
Hubert THIERY (*pouvoir à Claude Jay*),
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Absent:

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Le multi accueil "le Patio des mômes" et la crèche familiale "Sucre d'orge" bénéficie de la PSU (Prestation de Service Unique) versée par la Caisse d'allocations familiales de la Savoie qui apporte une aide financière aux fonctionnements des structures.

A ce titre les tarifs applicables aux familles sont réglementés par la CNAF.

Le principe du calcul porte sur les taux d'effort à appliquer à partir des revenus mensuels des familles, avec un montant plancher et un montant plafond.

Pour les familles relevant du régime général, les ressources prises en compte proviennent du site internet CAFPRO (site de la CAF réservé aux partenaires institutionnels).

La tarification horaire correspond au montant des ressources mensuelles (nets imposables) des parents multiplié par le taux d'effort, en fonction du nombre d'enfants à charge.

La tarification mensuelle correspond au prix horaire multiplié par le nombre d'heures annuelles prévues au contrat puis divisé par le nombre de mois prévus au contrat d'accueil, ce fonctionnement permet aux familles d'être annualisées.

Par exemple :

Une famille fréquentant le multi-accueil avec des revenus mensuels de 3 500 euros/mois avec deux enfants à charge paiera :

$$3500 * 0.0516\% = 1,80 \text{ euros/heure}$$

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la circulaire n°2019-05 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, modifiant le barème national des participations familiales

Vu le courrier électronique reçu le 12 décembre 2022, portant actualisation du barème national des participations familiales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le barème des participations familiales tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

v Les taux de participations familiales à appliquer à compter de 2023 sont identiques à ceux de 2022, soit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche	Taux de participation familiale Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

v Les montants plancher et plafond

- ressources mensuelles **plancher** : 754,16 €
- ressources mensuelles **plafond** : 6 000,00 €

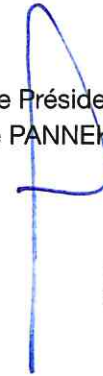
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 25 janvier 2023

Le secrétaire de séance
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n° 10-2023 - code 7.10.2 - Actualisation des tarifs applicables au multi accueil "Le Patio des Mômes" et à la crèche familiale "Sucre d'orge"